

Décision du maire n° 2025 – 019
Réaménagement intérieur Maison Communale

Madame le Maire de la commune de St Georges les Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,

Considérant la nécessité de réaménager l'intérieur de la Maison Communale en vue d'offrir un meilleur accueil au public et de répondre aux normes d'accessibilité en vigueur pour l'espace bibliothèque,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche une subvention,

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre d'ATOUT RURALITE 07, afin de réaménager l'intérieur du bâtiment de la Maison Communale.

Le réaménagement prévoit le déménagement de la bibliothèque dans une salle plus grande afin de répondre aux normes d'accessibilité en vigueur et d'offrir un espace plus agréable aux lecteurs.

La salle du DOJO sera également déplacée dans une salle plus grande et adaptée à la pratique du judo en tout sécurité.

Les salles restantes seront réaménagées pour servir de salle de réunion, conseil municipal, célébration de mariages et salle d'exposition.

Article 2 :

Les travaux et aménagements sont estimés à 58 827.79€ HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT H.T
ADMINISTRATIVE	4 450.00
Architecte	2 500.00
Bureau de contrôle	1 950.00
TRAVAUX	23 630.04
Réfection peinture	10 800.00
Démolition cloisons	5 615.00
Electricité	1 889.04
Plomberie	4 788.00
Nettoyage	538.00
MOBILIER / EQUIPEMENTS	30 747.75
Climatisation	6 096.48
Installation système audiovisuel	6 921.33
Mobilier	17 373.94
Fourniture plan intervention/évacuation	356.00
TOTAL	58 827.79
RECETTES	MONTANT H.T
Subvention Département (40%)	23 531.12 €
Fonds propres (60%)	35 296.67 €
TOTAL	58 827.79 €

Article 3 :

De préciser que le montant restant à la charge de la commune de SAINT GEORGES LES BAINS, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20% du montant total des travaux.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et sera publié sur le site internet de la mairie.

Fait à St Georges les Bains, le 17 septembre 2025.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.

La Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le : 18/09/2025